

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 4 juillet 2025

DCS26-2025

Le 4 juillet 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 65
Quorum requis : 33

Présents : 41
Pouvoirs : 9
Votants : 50

Excusés : 8

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Christian LE BAS, M. Stéphane LE HELLEY, M. Marc LECERF, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE, M. Gilles DETERVILLE (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, M. Patrick MOREL, Mme Isabelle ONRAED (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Jérôme LEBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Marc LECERF), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Thierry RENOUF), Mme Laurence TROLET (pouvoir à M. Michel LAFONT)

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU SCOT CAEN-METROPOLE**

**MODALITES DE MISE A
DISPOSITION AU PUBLIC**

**DU PROJET DE MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU SCOT CAEN-
METROPOLE**

DCS26-2025 : Modification simplifiée n° 1 du SCoT Caen-Métropole - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mme Martine PIERSIELA (pouvoir à M. Jean-Luc MOTTAIS)

Communauté de communes Vas es Dunes : Mme Sophie DE GIBON (pouvoir à Mme Ann BAUGAS)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Pascal SERARD, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Daniel GUERIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Patrick DUBOIS

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT CAEN-METROPOLE

MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT CAEN-METROPOLE

Contexte :

La procédure de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole, prescrite le 15 octobre 2024 par arrêté du Président de Caen Normandie Métropole, intègre et décline les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis à la réduction de l'artificialisation du SRADDET de Normandie modifié, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET, conformément à l'article 194, IV, 5° de la loi n°2021-104 dite « Climat et résilience » adoptée le 22 août 2021.

Conformément à la délibération n°27-2024 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2024 décidant la réalisation d'une évaluation environnementale, le dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT Caen-Métropole a été soumis à évaluation environnementale et l'autorité environnementale a été saisie à ce titre le 5 mai 2025.

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une concertation préalable. Les modalités de concertation ont été fixées par délibération n°28-2024 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2024.

Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération n°21-2025 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 25 avril 2025.

Le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis à l'autorité administrative compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées, conformément à l'article L. 143-33 du Code de l'urbanisme, début-mai 2025.

La concertation ayant été réalisée d'octobre 2024 à avril 2025, la consultation de l'Etat, de l'Autorité environnementale et des personnes publiques associées se déroulant de début-mai à début-août 2025, il est désormais nécessaire de définir les modalités de mise à disposition du public.

Conformément à l'article L. 143-38 du code de l'urbanisme, « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un schéma de cohérence territoriale n'intéresse que certains établissements publics de coopération intercommunale ou certaines communes dont le territoire est inclus dans le périmètre du schéma, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces établissements ou communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition. »

Proposition :

Réaliser une mise à disposition du public du lundi 18 août 2025, 9h00, au lundi 22 septembre 2025, 17h00, selon les modalités suivantes.

Composition du dossier :

- Le projet de modification simplifiée :
 - Recueil administratif
 - Bilan de la Concertation
 - Rapport de présentation de la procédure
 - PADD modifié
 - DOO modifié
 - Etat initial de l'environnement
 - Evaluation environnementale

DCS26-2025 : Modification simplifiée n° 1 du SCoT Caen-Métropole - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

- Les avis de l'Etat, de l'Autorité environnementale et des personnes publiques associées.
- Le cas échéant, un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

Lieux de mise à disposition du dossier :

- Le dossier sera mis à la disposition du public aux adresses du siège administratif de Caen Normandie Métropole ainsi que dans les sièges des 5 EPCI du SCoT Caen-Métropole, accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - o Caen Normandie Métropole : 16 rue Rosa Parks, 14027 Caen
 - o Communauté urbaine de Caen la mer : 16 Rue Rosa Parks, 14027 Caen
 - o Communauté de communes Cœur de Nacre : 7 rue de l'Eglise, 14440 Douvres-la-Délivrande
 - o Communauté de communes de Cingal-Suisse Normande : Maison des services, 4 rue Docteur Gourdin, 14220 Thury-Harcourt-Le Hom
 - o Communauté de communes Val ès Dunes : 1 Rue Gueritot, 14370 Argences
 - o Communauté de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon : 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame, 14210 Évrecy
- Le dossier sera mis à disposition en version numérique sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/concertation-schema-coherence-territorial>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

Le public pourra faire part de ses observations :

- Dans les registres ouverts dans les lieux listés ci-dessus.
- Par le registre numérique ouvert sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/concertation-schema-coherence-territorial>, dans l'onglet <https://www.registre-numerique.fr/concertation-schema-coherence-territorial/deposer-son-observation>
- Par courriel à : concertation-schema-coherence-territorial@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, 16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 CAEN Cedex 9

Publicité

L'avis de mise à disposition du public paraîtra au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :

- dans Ouest France,
- sur le site internet de Caen Normandie Métropole à l'adresse <https://polesmetropolitains.fr/caen-metropole/>,
- au siège administratif de Caen Normandie Métropole et aux sièges des 5 EPCI du SCoT Caen-Métropole.

Suites :

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ou son représentant en présentera le bilan au Comité syndical, qui en délibérera et approuvera la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par l'Etat, l'autorité environnementale, les personnes publiques associées et des observations formulées par le public lors de la mise à disposition.

Les membres du Comité syndical, compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole, sont ainsi invités à :

- APPROUVER les modalités de mise à disposition du public, à l'issue des consultations, du projet de Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole fixées ci-dessus, conformément à l'article L. 143-38 du Code de l'urbanisme.
- AUTORISER le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- INDIQUER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et publication sur le site internet de Caen Normandie Métropole.

Vote :

VU Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101.2, L.143-33, L.143-37, L.143-38 et L.143-39 ;

VU La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

VU La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU La circulaire du 31 janvier 2024 du ministre de la transition écologique relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette » ;

VU Le décret n°1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

VU La Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine (approuvée par décret en Conseil d'Etat le 10 juillet 2006) qui fixe les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;

VU Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Normandie approuvé par arrêté préfectoral n°2024-065 du 28 mai 2024, publié au recueil des actes administratifs spécial n°R28-2024-073 du 04 juin 2024 ;

VU L'arrêté préfectoral n°2024-065 du 28 mai 2024 approuvant la modification du SRADDET de Normandie ;

DCS26-2025 : Modification simplifiée n° 1 du SCoT Caen-Métropole - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

VU La délibération n°DCS32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du Schéma de cohérence territoriale Caen-Métropole ;

VU L'arrêté n°2024-14 du 15 octobre 2024 du Président de Caen Normandie Métropole prescrivant la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ;

VU La délibération n°27-2024 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2024 décidant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ;

VU La délibération n°28-2024 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2024 sur les objectifs de la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole et sur les modalités de la concertation ;

VU La délibération n°21-2025 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 25 avril 2025 tirant le bilan de la concertation, validant l'évaluation environnementale, arrêtant le dossier et le mettant à la consultation ;

CONSIDERANT la consultation de l'Etat, de l'Autorité environnementale et des personnes publiques associées débutée début-mai 2025 pour une durée maximale de 3 mois.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant délégué la compétence SCoT,

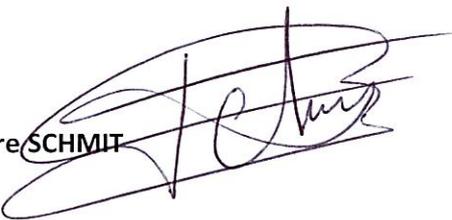
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public, à l'issue des consultations, du projet de Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole fixées ci-dessus, conformément à l'article L. 143-38 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et publication sur le site internet de Caen Normandie Métropole.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


Pierre SCHMIT

Le Président,


Emmanuel RENARD

